



## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 mai 2008, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 08-020** **Règlement autorisant un emprunt de 12 300 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux de construction et d'aménagement écologique tels que conduites souterraines, ruisseau et marais, afin de répondre aux exigences environnementales du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, liées au développement du Technoparc Saint-Laurent**

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 juin 2008, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 08-024** **Règlement autorisant un emprunt de 21 500 000 \$ pour la réalisation de projets d'immobilisation déterminés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel 2005-2008 et 2008-2011**

**RCG 08-026** **Règlement autorisant un emprunt de 20 500 000 \$ afin de financer la première phase des travaux de réaménagement de l'autoroute Bonaventure entre les rues Brennan et Saint-Jacques**

Ces règlements ont été approuvés par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 17 juillet 2008. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 24 juillet 2008

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon